



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 002 publié le 3 janvier 2019**

***Sommaire affiché du 3 janvier 2019 au 2 mars 2019***

## **SOMMAIRE**

### **DCPPAT**

-Arrêté n°2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/274 du 21 décembre 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 concernant le projet d'aménagement de la ZAC Val Vert - Croix Blanche, sur les communes de Fleury-Mérogis, de Le Plessis-Pâté et de Sainte-Geneviève-des-Bois

-Arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/272 du 21 décembre 2018 portant enregistrement de la demande présentée par la Société LOMATRA pour l'exploitation des installations de broyage, concassage et criblage de matériaux inertes situées 27 Route de Jouy sur le territoire de la commune de BIEVRES (91570)

- Arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-004 du 2 janvier 2019 portant nouvelle composition de la commission départementale de surendettement des particuliers

### **DCSIPC**

-Arrêté n°1234 du 26 décembre 2018 autorisant des missions itinérantes sur la voie publique de la société PRETORIAN TRAJAN sur le département de l'Essonne jusqu'au 29/01/2019

-Liste d'agents usceptibles de réaliser des missions d'escorte

### **DDFIP**

- Direction départementale des Finances Publiques de l'Essonne n° 2018-DDFIP-156 (liste des chefs de service au 01.01.19)

### **CABINET**

- Liste d'arrêtés portant fermeture administrative temporaire de débits de boissons

### **GRUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE**

- Décision n° 2018-97 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme KOZLOWSKI, Directeur adjoint, Directeur du Système d'information et de l'Organisation

- Décision n° 2018-129 portant délégation de signature à Madame Emeline FLINOIS, Directeur-adjoint en charge de la cellule nouvel hôpital

### **DDCS**

- Arrêté n° 2018-DDCS-91-127 portant agrément jeunesse et éducation populaire à l'association Arkéomedia

- Arrêté n° 2018-DDCS-91-128 portant agrément jeunesse et éducation populaire à l'association Génération femmes

- Arrêté n° 2018-DDCS-91-129 portant agrément jeunesse et éducation populaire à l'association Horizons

- Arrêté n° 2018-DDCS-91-130 portant agrément jeunesse et éducation populaire à l'association La Maheno compagnie

- Arrêté n° 2018-DDCS-91-131 portant agrément jeunesse et éducation populaire à l'association MAP-VIP

- Arrêté n° 2018-DDCS-91-132 portant agrément jeunesse et éducation populaire à l'association MJC Gometz-le-Châtel

- Arrêté n° 2018-DDCS-91-133 portant agrément jeunesse et éducation populaire à l'association Nue comme l'oeil

- Arrêté portant agrément d'un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial (MFPP91)

- Arrêté portant agrément d'un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial (APCE91)

**ARS**

- Arrêté n° 2018-286 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence la Gentilhommières » sis 11 rue du Gord à Boussy-Saint-Antoine (91800) détenue par la société « La Gentilhommière », au bénéfice de la société « ALPH'AGE GESTION » sise 21 rue Laffitte à Paris (75009)

**ARRETE N° 2018- 286**

**Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Résidence la Gentilhommière» sis 11 rue du Gord à Boussy-Saint-Antoine (91800) détenue par la Société « LA GENTILHOMMIERE », au bénéfice de la société « ALPH'AGE GESTION » sise 21 rue Laffitte à Paris (75009)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants et R.313-4-3 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma 2018-2022 en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, adopté par le conseil départemental de l'Essonne le 26 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 2018- 153, en date du 31 août 2018 portant autorisation de modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Résidence la Gentilhommière » sis 11, rue du Gord à Boussy-Saint-Antoine (91800) et portant sa capacité totale à 100 places (97 places d'hébergement permanent, dont un PASA de 14 places et 3 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** les courriers de la société « LA GENTILHOMMIERE » du 14 février 2018 et du 30 mai 2018 informant de la fusion absorption de la société « LA GENTILHOMMIERE » par la société « ALPH'AGE GESTION » et sollicitant l'approbation de la cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence la Gentilhommière » au bénéfice de la société « ALPH'AGE GESTION » ;

**VU** l'extrait du procès-verbal de la société « LA GENTILHOMMIERE » du 14 mai 2018 approuvant la fusion absorption de la société « LA GENTILHOMMIERE » par la société « ALPH'AGE GESTION » ;

**VU** l'extrait du procès-verbal de la société « ALPH'AGE GESTION » du 6 avril 2018 approuvant la fusion absorption de la société « LA GENTILHOMMIERE » par la société « ALPH'AGE GESTION » ;

**CONSIDERANT** le dossier transmis le 30 mai 2018 par le gestionnaire avec le courrier de demande de cession d'autorisation ;

**CONSIDERANT** que la date de la cession d'autorisation est effective depuis le 28 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** que la société « ALPH'AGE GESTION » s'engage à respecter la réalisation et le maintien des conditions actuelles d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement. Elle s'engage également à privilégier une approche territoriale et prospective de son activité permettant un meilleur maillage territorial et une inscription de l'établissement dans les filières gériatriques. Par ailleurs, elle s'engage à renforcer les coordinations et coopérations avec les autres acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire au bénéfice de la qualité et de la diversité des accompagnements sociaux et médico-sociaux des personnes âgées accueillies au sein de l'établissement concerné ;

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1 :**

La cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence La Gentilhommière » sis 11 rue du Gord à Boussy-Saint-Antoine (91800), détenue par la société « LA GENTILHOMMIERE », au profit de la société « ALPH'AGE GESTION », dont le siège est situé 21 rue Laffitte à Paris (75009), est accordée.

### **ARTICLE 2 :**

L'établissement dénommé « Résidence La Gentilhommière », destiné à accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité totale de 100 places réparties de la manière suivante :

- 97 places d'hébergement permanent, dont 14 places dédiées à la prise en charge de résidents Alzheimer au sein d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
- 3 places d'hébergement temporaire.

### **ARTICLE 3 :**

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 080 562 1  
Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées Dépendantes  
Code APE : [8710A] Hébergement médicalisé pour personnes âgées  
Code tarif : [45] ARS/PCD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale sans PUI  
  
Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées  
Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat  
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

---

---

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées  
Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat  
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés  
Code fonctionnement : [21] Accueil de jour  
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

- N° FINESS gestionnaire : 75 081 385 9  
SIREN : 349 185 736  
Code statut : [95] Société par actions simplifiée (SAS)

**ARTICLE 4 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services départementaux de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

Paris le 20 décembre 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile de France

Le Président du Conseil départemental  
de l'Essonne

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

**Signé**

François DUROVRAY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ESSONNE

CABINET  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE  
ET DE L'ORDRE PUBLIC

Section vidéo Protection et Ordre Public

### Liste d'arrêtés portant fermeture administrative temporaire de débits de boissons

Arrêtés		Date	Objet arrêté
PREF- DCSIPC-BISOP	1056	08/11/18	Fermeture administrative d'un mois de l'établissement « l'Olywood » à Vigneux- Sur-Seine (91270)
PREF- DCSIPC-BISOP	1058	08/11/18	Fermeture administrative de 15 jours de l'établissement « Grigny Cash and Carry » à Grigny (91350)



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES  
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ**

**n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/274 du 21 décembre 2018**

portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2014-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/007 du 14 janvier 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC « Val Vert – Croix Blanche » sur le territoire des communes de Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté et Sainte-Geneviève-des-Bois.

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 121-5 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/007 du 14 janvier 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC « Val Vert – Croix Blanche » sur le territoire des communes de Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté et Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais ;
- Vu** la délibération n° 11.133 du 28 septembre 2011 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge a approuvé la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concertée de Val Vert Croix Blanche et désigné la société SORGEM en qualité d'aménageur ;
- Vu** la délibération n° 12-122 du 2 octobre 2012 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge a décidé de transférer à la société SORGEM le bénéfice de la déclaration d'utilité publique de la zone d'aménagement concertée de Val Vert Croix Blanche ;

Vu la délibération n° 18.203 du 9 octobre 2018 du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération demandant au Préfet de l'Essonne la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique nécessaire au projet d'aménagement de la ZAC « Val Vert – Croix Blanche » ;

Vu la lettre du 26 octobre 2018 par laquelle le Président de Cœur d'Essonne Agglomération demande au Préfet de l'Essonne la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté précité du 14 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date des enquêtes publiques ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la totalité des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être réalisée dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique dont les effets expireront le 14 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique du 14 janvier 2014 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont prorogés, au profit de la Société d'Économie Mixte du Val d'Orge (SORGEM), pour une durée de cinq ans, à compter du 14 janvier 2019, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC « Val Vert – Croix Blanche » sur le territoire des communes de Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté et Sainte-Geneviève-des-Bois.

**ARTICLE 2** : La société SORGEM est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les parcelles de terrains nécessaires à l'achèvement du projet d'aménagement de la ZAC « Val Vert – Croix Blanche ».

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,  
le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,  
le Président Directeur Général de la société SORGEM,  
les maires de Fleury-Mérogis, de Plessis-Pâté et de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Il sera également consultable sur le site internet des services de L'État dans l'Essonne : [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement). Une copie de l'arrêté sera transmise, pour information, au Sous-Préfet de Palaiseau.

  
Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

**n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/272 du 21 décembre 2018**  
**portant enregistrement de la demande présentée par la Société LOMATRA**  
**pour l'exploitation des installations de broyage, concassage et criblage de matériaux inertes**  
**situées 27 Route de Jouy sur le territoire de la commune de BIEVRES (91570)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines,

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI3/BE0101 du 9 juin 2006 approuvant le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant Orge-Yvette,

VU le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA),

VU les plans déchets notamment le Plan de Gestion des déchets du BTP de l'Essonne et le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA),

VU le Schéma Départemental des Carrières,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BIEVRES approuvé par conseil municipal du 7 mars 2011,

VU le récépissé de déclaration délivré le 7 septembre 1990 à la société LOMATRA pour l'exploitation à BIEVRES (91570), 27 route de Jouy, de l'activité suivante :

n°89 bis (D) : broyage, concassage, criblage et opérations analogues de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/040 du 27 janvier 2014 portant enregistrement de la demande présentée par la société LOMATRA pour des installations de broyage, concassage et criblage de matériaux inertes sur la commune de BIEVRES (91570),

VU la décision n° 1501258 du tribunal administratif de VERSAILLES du 1er mars 2018, annulant l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 27 janvier 2014 susvisé,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/076 du 17 mai 2018 mettant en demeure la société LOMATRA de régulariser sa situation administrative, pour ses installations localisées 27 routes de Jouy à Bièvres :

– soit en déposant auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (UD DRIEE – cité administrative – Bd de France – CS 10701 – 91010 EVRY CEDEX) un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation des installations soumises à la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-1 du code de l'environnement,

– soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article R.512-46-25 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/077 du 17 mai 2018 portant imposition de mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation administrative des installations exploitées par la société LOMATRA sises 27 Route de Jouy à Bièvres,

VU la demande reçue le 22 mai 2018, par laquelle la société LOMATRA, dont le siège social est situé 56 Route de Chartres, 78190 TRAPPES, sollicite :

- l'enregistrement d'installations de broyage, concassage et criblage de matériaux inertes située 27 route de Jouy, sur le territoire de la commune de BIEVRES (91570) et relevant de la rubrique n°2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes) : 1 cribleur McCloskey R70 de 63 kW, 1 concasseur ROCKSTER RECYCLER R1100 de 242 kW, 1 unité de traitement au ciment VERSCHUERE VLC2-120-HF de 45 kW (Puissance totale installée = 350 kW),

- l'aménagement de prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé,

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement,

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment :

- les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé dont l'aménagement est sollicité concernant l'article 5,

- le calcul des garanties financières daté du 4 mai 2018 et établi suivant la méthode de calcul donnée par l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesure de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, lequel aboutit à un montant global de 59 838 € TTC,

- l'acte de cautionnement solidaire n°201812022252, daté du 17 avril 2018 et établi entre le Crédit Industriel et Commercial (CIC) et la société LOMATRA, par lequel le CIC garanti au préfet de l'Essonne le paiement d'une somme maximale de 100 000 € en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées à la remise en état des installations de transit de produits minéraux après exploitation,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 mai 2018 déclarant le dossier complet et régulier,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/122 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement susvisée, du lundi 2 juillet 2018 au jeudi 2 août 2018 inclus,

VU l'accomplissement des formalités de publicité de l'avis au public,

VU les observations du public recueillies du lundi 2 juillet 2018 au jeudi 2 août 2018 inclus,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Bièvres en date du 19 juin 2018,

VU l'absence d'avis des conseils municipaux des communes de Saclay et Jouy-en-Josas dans le délai imparti,

VU l'avis du Syndicat des Eaux d'Ile de France du 3 juillet 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/212 du 12 octobre 2018 portant prorogation de délai d'instruction de la demande susvisée,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 octobre 2018 proposant une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

VU l'avis émis par le CODERST dans sa séance du 23 novembre 2018 au cours de laquelle le demandeur a été entendu,

VU le projet d'arrêté préfectoral modifié transmis par l'inspection des installations classées en date du 6 décembre 2018 prenant en compte les éléments annoncés lors de la séance du CODERST,

VU le projet d'arrêté préfectoral notifié le 17 décembre 2018 à la société LOMATRA,

VU les observations formulées par l'exploitant par courriel en date du 20 décembre 2018,

VU le courriel de l'inspection indiquant accepter la demande de la Société LOMATRA,

CONSIDÉRANT que les circonstances locales, notamment concernant les nuisances sonores, nécessitent les prescriptions particulières suivantes pour la protection des intérêts listés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, en particulier celles de l'article 2.2.5 du présent arrêté,

CONSIDÉRANT que la demande d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé du 26 novembre 2012 (article 5) exprimée par la société LOMATRA ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions de l'article 2.1.1 du présent arrêté,

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, restitué dans son état initial en enlevant tous les produits et équipements sur site,

CONSIDÉRANT que le dossier reçu le 22 mai 2018 comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement,

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la société LOMATRA ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation,

# ARRÊTE

## TITRE 1 . PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

### CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

#### ARTICLE 1.1.1 . EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société LOMATRA représentée par M. Yves VIDAL - président du conseil d'administration, dont le siège social est situé 56 route de Chartres - 78190 TRAPPES, faisant l'objet de la demande susvisée du 22 mai 2018 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de BIEVRES, à l'adresse 27 route de Jouy – 91570 BIEVRES, sur la parcelle référencée 000 I 1 au cadastre. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

### CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

#### ARTICLE 1.2.1 . LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Régime
2515-1	<p>Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.</p> <p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.</p>	<p>1 cribleur McCloskey R70 de 63 kW</p> <p>1 concasseur ROCKSTER RECYCLER R1100 de 242 kW</p> <p>1 unité de traitement au ciment VERSCHUERE VLC2-120-HF de 45 kW</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant de <b>350 kW</b>.</p>	E
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents.	<b>La capacité de transit étant de 2 803 m<sup>3</sup> (seuil du régime de la déclaration : 5000 m<sup>3</sup>).</b>	NC
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.	<b>La superficie de l'aire de transit étant de 1 928 m<sup>2</sup> (seuil du régime de la déclaration : 5 000 m<sup>2</sup>).</b>	NC

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Régime
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	distribution de gasoil : 25 m <sup>3</sup> /mois distribution de gasoil non roulant : 10 m <sup>3</sup> /mois <b>Le volume annuel de carburant distribué étant de 420 m<sup>3</sup> (seuil du régime de la déclaration : 100 m<sup>3</sup> d'essence /an ou 500 m<sup>3</sup> au total).</b>	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés.	- 1 cuve de stockage de gasoil de 25m <sup>3</sup> , double enveloppe avec système de détection de fuite, soit 21,25 tonnes ; - 1 cuve de stockage de gasoil non roulant (GNR) de 5m <sup>3</sup> , double enveloppe avec système de détection de fuite, soit 4,25 tonnes.  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant de <b>25,50 tonnes</b> (seuil du régime de la déclaration : supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total).	NC

Régime :

E (enregistrement), NC (non classé).

**ARTICLE 1.2.2 . SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
BIEVRES	000 I 1	Les Hommeries-Sud

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

**CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

**ARTICLE 1.3.1 . CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 22 mai 2018.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aménagées par le présent arrêté.

**CHAPITRE 1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

**ARTICLE 1.4.1 . PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées, notamment le récépissé de déclaration du 7 septembre 1990 délivré pour une activité de broyage, concassage, criblage et opérations analogues de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels.

#### **ARTICLE 1.4.2 . ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous, selon les dispositions applicables aux installations nouvelles (article L.512-7-III du code de l'environnement) :

– arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517.

#### **ARTICLE 1.4.3 . ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS**

En référence à la demande de l'exploitant (article R.512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 sont aménagées suivant les dispositions de l'article 2.1.1 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 1.4.4 . ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du chapitre 2.2 du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

---

## **TITRE 2 . PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

---

### **CHAPITRE 2.1 AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 2.1.1 . AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 5 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 26 NOVEMBRE 2012**

En lieu et place des dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sus-visé, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

Les installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange sont implantées à une distance minimale de 20 mètres des limites du site.

Les zones de stockage sont, à la date de délivrance de l'arrêté préfectoral, implantées à une distance d'éloignement de 20 mètres des constructions à usage d'habitation ou des établissements destinés à recevoir des personnes sensibles (hôpital, clinique, maison de retraite, école, collège, lycée et crèche).

L'unité de traitement au ciment est implantée en bordure du côté ouest de la plateforme.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas :

– aux installations et les zones de stockage fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois ;

– aux installations existantes telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517.

Les distances ci-dessus sont celles séparant les machines de broyage, concassage, criblage, etc. et la limite de l'installation figurant sur le plan prévu au 3° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement.

## **CHAPITRE 2.2 COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

Pour la protection contre les dépôts de boues sur les voies de circulation, l'intégration paysagère, les dépôts de poussières et les nuisances sonores, les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées et renforcées par celles des articles 2.2.1 à 2.2.5 ci-après.

### **ARTICLE 2.2.1 . « AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 6 DE L'ARRÊTÉ DU 26 NOVEMBRE 2012 »**

En lieu et place des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, l'exploitant met en place un dispositif actif de lavage de roues dans un délai n'excédant pas trois mois, sauf étude technico-économique démontrant l'impossibilité de mise en place d'un tel dispositif.

### **ARTICLE 2.2.2 . « AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 7 DE L'ARRÊTÉ DU 26 NOVEMBRE 2012 »**

La hauteur maximale de stockage est de 5 mètres.

### **ARTICLE 2.2.3 . « AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 39 DE L'ARRÊTÉ DU 26 NOVEMBRE 2012 »**

En lieu et place des dispositions de l'article 39 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières.

L'exploitant met en place un réseau permettant de mesurer le suivi de ces retombées de poussières dans l'environnement. Ce suivi est réalisé par jauges de retombées.

L'exploitant établit un plan de surveillance, tenu à la disposition de l'inspection des installations classées qui comprend :

- au moins une station de mesure témoin correspondant à un ou plusieurs lieux non impactés par l'exploitation des installations (a) ;
- le cas échéant, une ou plusieurs stations de mesure implantées à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situés à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants (b) ;
- une ou plusieurs stations de mesure implantées en limite de site, sous les vents dominants (c).

Les campagnes de mesure durent trente jours et sont réalisées tous les trois mois.

Pour le contrôle des mesures, les modalités d'échantillonnage sont définies de façon à garantir la représentativité des échantillons prélevés. Les modalités de prélèvements et de réalisation des essais sont définies de façon à assurer la justesse et la traçabilité des résultats.

Le respect de la norme NF X 43-014 (2017) – méthode des jauges de retombées – est réputé répondre aux exigences définies par le précédent alinéa du présent article.

La vitesse et la direction du vent sont mesurées et enregistrées en continu. À défaut d'une station météorologique utilisée par l'exploitant, les données de la station météorologique la plus proche sont récupérées. Les données enregistrées ou récupérées sont maintenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **ARTICLE 2.2.4 . « AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 41 DE L'ARRÊTÉ DU 26 NOVEMBRE 2012 »**

Les mesures des retombées atmosphériques totales portent sur la somme des fractions solubles et insolubles. Elles sont exprimées en  $\text{mg}/\text{m}^2/\text{jour}$ .

L'objectif à atteindre est de  $500 \text{ mg}/\text{m}^2/\text{jour}$  en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauges installées en point de type (b) du plan de surveillance.

En cas de dépassement, et sauf situation exceptionnelle qui sera alors expliquée dans le bilan annuel prévu à l'article 57 de l'arrêté du 26 novembre 2012 sus-visé, l'exploitant informe l'inspection des installations classées et met en œuvre rapidement des mesures correctives.

## **ARTICLE 2.2.5 . « AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 44 DE L'ARRÊTÉ DU 26 NOVEMBRE 2012 »**

Le fonctionnement du concasseur est autorisé du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

---

## **TITRE 3 . MODALITÉS D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS**

---

### **ARTICLE 3.1.1 . FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 3.1.2 . PUBLICITÉ**

Une copie du présent arrêté est :

- déposée à la mairie de BIEVRES pour y être tenu à la disposition du public ;
- publiée sur le site internet des services de l'Etat en Essonne et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de BIEVRES pendant une durée minimum d'un mois.

### **ARTICLE 3.1.3 . DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211.1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 ÉVRY Cedex ou hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire - 92055 Paris-La-Défense Cedex, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

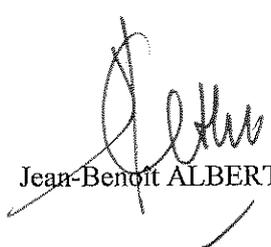
### **ARTICLE 3.1.4 . EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

Le Directeur Régional et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) chargé de l'Inspection des Installations Classées,

Le maire de BIEVRES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant, la société LOMATRA, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

  
Jean-Benoit ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

**PRÉFECTURE**  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ

**n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-004 du 2 janvier 2019**  
**portant nouvelle composition de la commission départementale de surendettement des particuliers**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la consommation, notamment le livre III, titre III relatif au traitement des situations de surendettement ;

**VU** la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, ainsi que les lois n° 2010-1249 du 22 octobre 2010, n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 et n°2013-672 du 26 juillet 2013 ;

**VU** le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 modifiant le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers, ainsi que les décrets n° 2011-741 du 28 juin 2011, n° 2011-981 du 23 août 2011 et n°2014-190 du 21 février 2014 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2018 nommant M. Eric DUMOULIN Directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2011-PREF-MC-101 du 30 décembre 2011 portant désignation des personnalités membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

**VU** l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-065 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, et à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Essonne, en matière de pouvoir adjudicateur ;

**VU** l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-191 du 13 septembre 2018 portant nouvelle composition de la commission départementale de surendettement des particuliers

**VU** l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-260 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, assurant l'intérim du poste de Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et de Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture, par intérim ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée comme suit :

- **le représentant de l'État dans le département**, président ;

Le délégué du préfet est le directeur départemental de la protection des populations, M. Eric DUMOULIN.

En cas d'empêchement de ce dernier, il sera représenté par Monsieur Patrick PAIGNANT, son adjoint.

- **le directeur départemental des finances publiques**, Monsieur Philippe DUFRESNOY, vice-président, ou sa déléguée, Madame Céline LENFANT, administratrice des finances publiques adjointe.

En cas d'empêchement de cette dernière, elle sera représentée par Madame Liliane DUROC, inspectrice des finances publiques.

- **le représentant local de la Banque de France**, M. Dominique CALVET ou son suppléant M. Christophe CARUELLE, conformément à l'article R.331-3 du Code de la Consommation, qui en assure le secrétariat.

### **Membres nommés sur proposition de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) :**

**Titulaire :**

Mme Caroline MONNIN, Responsable Agence  
Recouvrement Auto et Corporate  
CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE  
1, rue Victor Basch  
91300 MASSY

**Suppléant :**

M. Frédéric PONCELET, Expert Métiers Recouvrement  
NATIXIS FINANCEMENT SEQUANA 1  
89 quai Panhard et Levassor  
75634 PARIS CEDEX 13

### **Membres nommés sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :**

**Titulaire :**

Mme Margaret RIEGERT  
29 chemin des Joncs Marins  
91220 BRÉTIGNY SUR ORGE

**Suppléant :**

M. Denis LAURENT  
57 rue de Gometz  
91440 BURES SUR YVETTE

### **Membres justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :**

**Titulaire :**

Mme Angelita FERNANDEZ RITAB  
Conseillère en Économie Sociale et Familiale  
Maison Départementale des Solidarités  
6 ter avenue des Tuileries  
91350 GRIGNY

**Suppléant :**

Mme Séverine REGNIER  
Conseillère en Economie Sociale et Familiale  
Maison Départementale des Solidarités  
6 bis rue de Morsang  
91600 SAVIGNY SUR ORGE

### **Membres justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :**

**Titulaire :**

Mme Marie LAPIERRE-GITSELS  
Avocat honoraire  
8, allée de la Mare Gabrielle  
91190 GIF-SUR-YVETTE

**Suppléant :**

Mme Patricia VOLO  
39 avenue Lénine  
92000 NANTERRE

Ces membres exercent un mandat de deux ans renouvelables.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-191 du 13 septembre 2018 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture par intérim, le Directeur départemental des finances publiques et le représentant local de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

  
Jean-Benoît ALBERTINI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DE L'ESSONNE**

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Bureau de la Sécurité Intérieure et  
de l'Ordre Public  
Section Polices Générale et Spéciales

### **ARRETE**

**N° 2018- PREF- DCSIPC/BSIOP n°1234 du 26 Décembre 2018**  
**Autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage**  
**PRAETORIAN TRAJAN**  
**31-33, rue des Clotais**  
**94360 BRY SUR MARNE**

**à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 et R.613-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122.1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 24 août 2018, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWELL, Sous-Préfet, Chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-174 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CAUWELL, Sous-Préfet, Chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-094-2117-02-20-20180642158 délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité délivrée le 20 février 2018, autorisant le fonctionnement pour des activités de surveillance et de gardiennage la société PRAETORIAN TRAJAN (RCS CRETEIL 452 719 511) située 31-33, rue des Clotais 94360 BRY SUR MARNE ;

.../...

VU la demande du 19 décembre 2018 présentée par M. Iacob PLESCA représentant la société PRAETORIAN TRAJAN pour répondre à la requête de son client FNAC- DARTY (France) pour exercer sur la voie publique, sur le territoire du département de l'Essonne, des missions itinérantes de surveillance contre les vols et effractions ;

**CONSIDERANT** que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature à assurer la surveillance des transports de marchandises effectués par la société FNAC- DARTY (France) dans le département de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que cette mission de surveillance itinérante est exercée sur la voie publique par les seuls agents de la société PRAETORIAN TRAJAN dûment habilités, mentionnés à l'article 2, en raison d'une particulière exposition des biens surveillés à un risque de vol ou de dégradations ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée.

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La Société PRAETORIAN TRAJAN (RCS CRETEIL 452 719 511) située 31-33, rue des Clotais 94360 BRY SUR MARNE représentée par M. Iacob PLESCA, est autorisée à assurer la surveillance itinérante sur la voie publique dans le département de l'Essonne au profit de son client FNAC- DARTY (France) pendant le temps de transport de marchandises jusqu'au 29/01/2019.

**ARTICLE 2** : La surveillance ne pourra être assurée que par les agents de surveillance mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté.

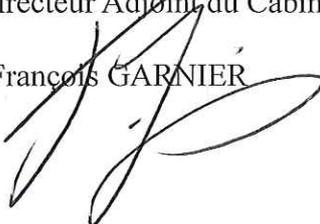
**ARTICLE 3** : les agents mentionnés à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation précaire et révoquée à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Sous-Préfet, Chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Madame la Colonelle Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée. qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs

Pour le Préfet,  
Le Directeur Adjoint du Cabinet,

François GARNIER



## Liste d'agents susceptibles de réaliser des missions d'escorte p

NOM PRENOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
ALBISTEANU	ANDREI	20/06/1985	Iasi, Roumanie
BARANAU	ALEXANDRE	31/01/1981	Slaugarad, Biéloroussie
BUNEANU	IGOR	26/06/1971	Chisinau, Rep. de Moldavie
DIACONU	PAUL	14/11/1974	Delesti, Roumanie
DOUBAEV	ASKHAB	05/10/1996	Komsomolskoe, Russie
DUDAROV	SULUMBEEK	30/03/1978	Kochkelny, Russie
GAIDUC	DIMITRU	20/08/1967	Jora de Jos, Orhei, Rep. Moldavie
GRATCHEV	SERGUEI	25/02/1978	Prokopievsk, Russie
ATASHYAN	IOURI	20/08/1980	Borjomi, Georgie
ISLAMOV	DJABRIL	30/03/1994	Vologda, Russie
IZNAOUROV	ASLAN	09/09/1978	Ourous Martan, Russie
KOTOV	VADIM	24/01/1978	Lietuva, Lituanie
LE VU	FANCH	10/01/1995	Seine St Denis, France
LECERF	JOEL	05/10/1955	Le Plessis Placy, France
LOSEACOV	VASILE	02/09/1974	Bucharest, Roumanie
MURESAN	STEFAN	30/01/1969	Fagaras, Roumanie
NVE NZE	ALAIN	19/04/1979	Brasov, Roumanie
OLTEANU	ADIN	19/01/1980	Craiova, Roumanie
OPRIS	NICOLAE/GEORGES	04/12/1972	Baia Mare, Roumanie
PISLIAKOV	Valéri	11/05/1976	Novokouibychevsk, Russie

<b>RADONIC</b>	PATRICK	<b>09/08/1973</b>	Zrenjanin Voivodine, Serbie
<b>RAISSOV</b>	MOVLID	<b>12/07/1975</b>	Chalafi, Russie
<b>SOULTANOV</b>	OUSMAN	<b>21/10/1954</b>	Djetissai, Russie
<b>SOULTANOV</b>	ISLAM	<b>15/06/1990</b>	Grozny, Russie
<b>SOULTANOV</b>	MAKMOUD	<b>13/10/1983</b>	Koltas, Russie
<b>TAGUIROV</b>	EDOUARD	<b>11/05/1965</b>	Grozny, Russie
<b>TSIMACHOUK</b>	ANDREI	<b>02/11/1979</b>	Kobryn, Biélorussie
<b>USATIUC</b>	ANDREI	<b>02/03/1984</b>	Ivancea, Rep. de Moldavie
<b>ZIOUZINE</b>	ALEXANDRE	<b>07/03/1988</b>	Moscou, Russie

## our le compte de notre client FNAC-DARTY

N° CARTE PRO	CP DATE VALIDITE
CAR-094-2019-11-26-20140127775	26/11/2019
CAR-092-2020-07-15-20150263002	15/07/2020
CAR-078-2020-12-07-20150022709	07/12/2020
CAR-094-2021-02-26-20160321870	26/02/2021
CAR-077-2020-09-14-20150474941	14/09/2020
CAR-060-2022-05-24-20170382732	24/05/2022
CAR-092-2019-03-11-20140048658	11/03/2019
CAR-092-2020-0427-20150154251	27/04/2020
CAR-077-2019-07-23-20140129582	23/07/2019
CAR-093-2020-10-08-20140366214	08/10/2020
CAR-092-2021-02-18-20160217729	18/02/2021
CAR-077-2021-03-15-20160221533	15/03/2021
CAR-974-2020-06-16-20160315448	16/06/2020
CAR-095-2021-03-14-20160532115	14/03/2021
CAR-075-2019-07-20-20140373836	20/07/2019
CAR-094-2019-03-19-20140092819	19/03/2019
CAR-094-2019-01-29-20140352380	29/01/2019
CAR-094-2021-03-18-20160498479	18/03/2021
CAR-094-2019-06-09-20140387677	09/06/2019
CAR-094-2020-05-12-20150143683	12/05/2020

<b>CAR-093-2019-11-23-20140000108</b>	19/11/2019
<b>CAR-093-2022-04-28-20170187095</b>	28/04/2022
<b>CAR-010-2020-06-29-20150180305</b>	29/06/2020
<b>CAR-010-2020-06-30-20150179580</b>	30/06/2020
<b>CAR-010-2020-06-29-20150180307</b>	29/06/2020
<b>CAR-075-2020-12-30-20150205600</b>	30/12/2020
<b>CAR-092-2020-09-24-20150165531</b>	24/09/2020
<b>CAR-091-2019-11-19-20140127423</b>	23/11/2019
<b>CAR-075-2020-07-07-20150011852</b>	07/07/2020



## PREFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale**

### ARRÊTÉ

**N°2018-DDCS-91- 129**

**portant agrément jeunesse et éducation populaire  
à l'association Arkéomedia**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 relatif à l'agrément jeunesse et éducation populaire ;
- VU le décret d'application du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2017 nommant M. Christian RASOLOSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCS-91-124 du 14 décembre 2018 portant création du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCS-91-125 du 14 décembre 2018 portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, composition et fonctionnement de ses formations spécialisées et restreinte ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'association ;
- VU l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément jeunesse et éducation populaire du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative rendu le 17 décembre 2018

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale de l'Essonne,

### Arrête:

**Article 1er** : L'association désignée ci-après est agréée en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro :

<b>Association</b>	<b>Siège Social</b>	<b>Numéro d'agrément</b>
<b>ArkéoMédia</b>	215 avenue Strathkelvin 91100 Corbeil-Essonnes	9118-JEP-424

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié à l'association concernée

Fait à Evry le 31 décembre 2018

P. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des territoires,  
Alain BUCQUET

Alain BUCQUET



## PREFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale**

### ARRÊTÉ

N°2018-DDCS-91- *128*

**portant agrément jeunesse et éducation populaire  
à l'association Génération femmes**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 relatif à l'agrément jeunesse et éducation populaire ;
- VU le décret d'application du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2017 nommant M. Christian RASOLOSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCS-91-124 du 14 décembre 2018 portant création du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCS-91-125 du 14 décembre 2018 portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, composition et fonctionnement de ses formations spécialisées et restreinte ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'association ;
- VU l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément jeunesse et éducation populaire du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative rendu le 17 décembre 2018

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale de l'Essonne,

### Arrête :

**Article 1er :** L'association désignée ci-après est agréée en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro :

Association	Siège Social	Numéro d'agrément
Génération femmes	108 place Salvador Allende 91000 Evry	9118-JEP-425

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié à l'association concernée

Fait à Evry le 31 décembre 2018

F. Le Prêtre  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des territoires  
Alain BUCQUET



**PREFET DE L'ESSONNE**

**Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale**

**ARRÊTÉ**

**N°2018-DDCS-91-129**

**portant agrément jeunesse et éducation populaire  
à l'association Horizons**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 relatif à l'agrément jeunesse et éducation populaire ;
- VU le décret d'application du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2017 nommant M. Christian RASOLOSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCS-91-124 du 14 décembre 2018 portant création du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCS-91-125 du 14 décembre 2018 portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, composition et fonctionnement de ses formations spécialisées et restreinte ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'association ;
- VU l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément jeunesse et éducation populaire du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative rendu le 17 décembre 2018

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale de l'Essonne,

**Arrête :**

**Article 1er :** L'association désignée ci-après est agréée en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro :

Association	Siège Social	Numéro d'agrément
Horizons	10 chemin du Larris 91150 Etampes	9118-JEP-426

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié à l'association concernée

Fait à Evry le 31 décembre 2018

P. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des territoires,

Alain BUCQUET



## PREFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale**

### ARRÊTÉ

N°2018-DDCS-91- *130*

**portant agrément jeunesse et éducation populaire  
à l'association La Maheno compagnie**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 relatif à l'agrément jeunesse et éducation populaire ;
- VU le décret d'application du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2017 nommant M. Christian RASOLOSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCS-91-124 du 14 décembre 2018 portant création du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCS-91-125 du 14 décembre 2018 portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, composition et fonctionnement de ses formations spécialisées et restreinte ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'association ;
- VU l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément jeunesse et éducation populaire du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative rendu le 17 décembre 2018

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale de l'Essonne,

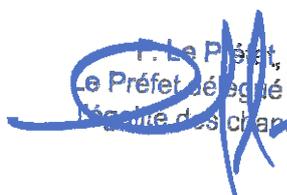
### Arrête :

**Article 1er :** L'association désignée ci-après est agréée en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro :

Association	Siège Social	Numéro d'agrément
La Maheno compagnie	6 rue du court fétu 91540 Fontenay-le-vicecomte	9118-JEP-427

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié à l'association concernée

Fait à Evry le 31 décembre 2018

  
Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'exécution des tâches,  
Alain BUCQUET



## PREFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale**

### ARRÊTÉ

**N°2018-DDCS-91-131**

**portant agrément jeunesse et éducation populaire  
à l'association MAP-VIV**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 relatif à l'agrément jeunesse et éducation populaire ;
- VU le décret d'application du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2017 nommant M. Christian RASOLOSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCS-91-124 du 14 décembre 2018 portant création du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCS-91-125 du 14 décembre 2018 portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, composition et fonctionnement de ses formations spécialisées et restreinte ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'association ;
- VU l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément jeunesse et éducation populaire du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative rendu le 17 décembre 2018

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale de l'Essonne,

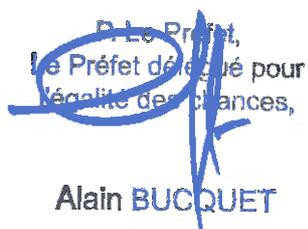
### Arrête:

**Article 1er** : L'association désignée ci-après est agréée en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro :

Association	Siège Social	Numéro d'agrément
MAP-VIV	23 rue Lamartine 91100 Corbeil-Essonnes	9118-JEP-42428

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié à l'association concernée

Fait à Evry le 31 décembre 2018

D. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des territoires,  
  
Alain BUCQUET



## PREFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale**

### ARRÊTÉ

N°2018-DDCS-91-132

**portant agrément jeunesse et éducation populaire  
à l'association MJC Gometz-le-Château**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 relatif à l'agrément jeunesse et éducation populaire ;
- VU le décret d'application du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2017 nommant M. Christian RASOLOSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCS-91-124 du 14 décembre 2018 portant création du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCS-91-125 du 14 décembre 2018 portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, composition et fonctionnement de ses formations spécialisées et restreinte ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'association ;
- VU l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément jeunesse et éducation populaire du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative rendu le 17 décembre 2018

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale de l'Essonne,

### Arrête :

**Article 1er :** L'association désignée ci-après est agréée en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro :

Association	Siège Social	Numéro d'agrément
MJC Gometz-le-Châtel	76 rue Saint Nicolas 91940 Gometz-le-Châtel	9118-JEP-429

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié à l'association concernée

Fait à Evry le 31 décembre 2018

P. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances,  
Alain BUCQUET



## PREFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale**

### ARRÊTÉ

N°2018-DDCS-91- 133

**portant agrément jeunesse et éducation populaire  
à l'association Nue comme l'oeil**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 relatif à l'agrément jeunesse et éducation populaire ;
- VU le décret d'application du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2017 nommant M. Christian RASOLOSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCS-91-124 du 14 décembre 2018 portant création du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCS-91-125 du 14 décembre 2018 portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, composition et fonctionnement de ses formations spécialisées et restreinte ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'association ;
- VU l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément jeunesse et éducation populaire du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative rendu le 17 décembre 2018

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale de l'Essonne,

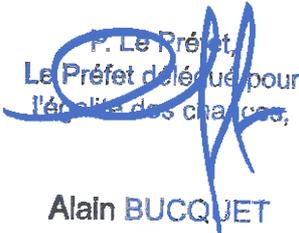
### Arrête :

**Article 1er :** L'association désignée ci-après est agréée en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro :

Association	Siège Social	Numéro d'agrément
Nue comme l'œil	Maison des services publics Claude Rolland 5-7 avenue du canal 91700 Sainte Geneviève des bois	9118-JEP-430

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié à l'association concernée

Fait à Evry le 31 décembre 2018

  
P. Le Prêtre,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des territoires,  
Alain BUCQUET



## PRÉFET DE L'ESSONNE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

#### ARRÊTÉ n°

#### Portant agrément d'un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF)

Conforme à celui annexé à l'arrêté du 22 août 2018

Vu le décret n°2018-169 du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF) publié le 9 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au modèle d'arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF) ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au modèle de convention financière mentionnée à l'article R. 2311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD2C/SDFE/2018/202 du 23 août 2018 relative à la réforme des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;

#### ARRÊTE :

##### Article 1er

L'agrément prévu à l'article R. 2311-2 du code de la santé publique, est délivré à :

L'association pour le Couple et l'Enfant en Essonne (APCE91) - 60 allée des Champs-Élysées à Courcouronnes (91080), pour une durée de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

##### Article 2

L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article R. 2311-2 du code de la santé publique ne sont plus réunies.

##### Article 3

L'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF) agréé met en œuvre les missions suivantes conformément à l'article R 2311-1 du Code de la santé publique :

1) Informers sur les droits en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle et éduquer à leur appropriation, ainsi que contribuer au renforcement de l'estime de soi et au respect de l'autre dans la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Cette mission comprend notamment :

- a) La délivrance d'information et l'accompagnement à leur appropriation, sur les droits liés à la personne en matière de santé sexuelle et de sexualité, tenant notamment à la contraception, l'interruption volontaire de grossesse et à la prévention des infections sexuellement transmissibles ;
- b) La conduite d'entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse prévus à l'article L 2212-4 et plus généralement l'accompagnement des femmes envisageant de recourir ou ayant recouru à une interruption volontaire de grossesse ;

- c) La proposition d'une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante ;
- d) La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes ;
- e) La promotion du respect des orientations sexuelles, des identités de genre, des personnes intersexuées ;
- f) La promotion du respect de l'intimité des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de toutes les personnes vulnérables ;
- g) La prévention des violences, notamment celles faites aux femmes, et des violences sexuelles ;

2) Accompagner les personnes dans leur vie affective, relationnelle et sexuelle.

Cette mission comprend notamment :

- a) L'accompagnement des situations de crise conjugale et familiale ;
- b) L'accompagnement du désir ou du non-désir d'enfant, des grossesses menées à leur terme ou interrompues, des souhaits d'adoption ou de démarches de procréation médicalement assistées menés à leur terme ou interrompus ;
- c) L'accompagnement des situations fragilisantes pour la famille ;
- d) Le soutien, l'accompagnement et l'orientation des personnes et des familles confrontées à des situations de dérive sectaire ou radicale et d'emprise mentale.

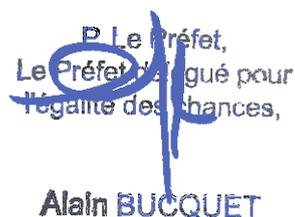
**Article 4**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la famille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également dans le même délai, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent à Versailles (78011) – 56 avenue de Saint Cloud.

**Article 5**

Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial.

Fait à Evry, le 02 JAN. 2019

P. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances,  
  
Alain BUCQUET



**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRÊTÉ n°**

**Portant agrément d'un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial  
(EICCF)**

**Conforme à celui annexé à l'arrêté du 22 août 2018**

Vu le décret n°2018-169 du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF) publié le 9 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au modèle d'arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF) ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au modèle de convention financière mentionnée à l'article R. 2311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD2C/SDFE/2018/202 du 23 août 2018 relative à la réforme des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

L'agrément prévu à l'article R. 2311-2 du code de la santé publique, est délivré à :  
L'association Le Mouvement Français du Planning Familial de Essonne (MFPF91) – Maison des Associations – 1 rue du Minotaure à Grigny (91350), pour une durée de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2**

L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article R. 2311-2 du code de la santé publique ne sont plus réunies.

**Article 3**

L'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF) agréé met en œuvre les missions suivantes conformément à l'article R 2311-1 du Code de la santé publique :

1) Informer sur les droits en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle et éduquer à leur appropriation, ainsi que contribuer au renforcement de l'estime de soi et au respect de l'autre dans la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Cette mission comprend notamment :

- a) La délivrance d'information et l'accompagnement à leur appropriation, sur les droits liés à la personne en matière de santé sexuelle et de sexualité, tenant notamment à la contraception, l'interruption volontaire de grossesse et à la prévention des infections sexuellement transmissibles ;
- b) La conduite d'entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse prévus à l'article L 2212-4 et plus généralement l'accompagnement des femmes envisageant de recourir ou ayant recouru à une interruption volontaire de grossesse ;

- c) La proposition d'une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante ;
- d) La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes ;
- e) La promotion du respect des orientations sexuelles, des identités de genre, des personnes intersexuées ;
- f) La promotion du respect de l'intimité des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de toutes les personnes vulnérables ;
- g) La prévention des violences, notamment celles faites aux femmes, et des violences sexuelles ;

## 2) Accompagner les personnes dans leur vie affective, relationnelle et sexuelle.

Cette mission comprend notamment :

- a) L'accompagnement des situations de crise conjugale et familiale ;
- b) L'accompagnement du désir ou du non-désir d'enfant, des grossesses menées à leur terme ou interrompues, des souhaits d'adoption ou de démarches de procréation médicalement assistées menés à leur terme ou interrompus ;
- c) L'accompagnement des situations fragilisantes pour la famille ;
- d) Le soutien, l'accompagnement et l'orientation des personnes et des familles confrontées à des situations de dérive sectaire ou radicale et d'emprise mentale.

### Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la famille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également dans le même délai, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent à Versailles (78011) – 56 avenue de Saint Cloud.

### Article 5

Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial.

Fait à Evry, le 02 JAN. 2019

P. Le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances,  
Alain BUCQUET

**Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
2018 – DDFIP – 156**

**Liste des responsables disposant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et liste des chefs de service SPL**

<b>Services des impôts des entreprises</b>	
ARPAJON	Anne MUNIER (intérim)
CORBEIL-ESSONNES	Pierre DUFOUR
ETAMPES	François MILLET-CHAMBEAU
EVRY	Michel DARTOUT
JUVISY	Ghislaine ROUSSEAU
MASSY	Isabelle MERCIER
PALAISEAU	Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER
YERRES	Sylvain CONRAD



<b>Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Evry)</b>	Isabelle DRANCY
---	-----------------



<b>Services de publicité foncière</b>	
CORBEIL I	Yves NOGUES
CORBEIL II	Yves NOGUES (intérim)
CORBEIL III	Yves NOGUES (intérim)
ETAMPES	Jean-René GARCIA
MASSY	Marie-Christine KOZIOL



<b>Service départemental de l'enregistrement (Etampes)</b>	Nadia HIMPENS
--	---------------



<b>Centre des impôts foncier (Corbeil-Essonnes)</b>	Catherine JULLIERE
---	--------------------



<b>Services des impôts des particuliers</b>	
ARPAJON	Martine PROCACCI
CORBEIL-ESSONNES	Pascale PEGARD
ETAMPES	Sophie MOREAU
EVRY	Lionel BOYER
JUVISY	Antoine GABRIELI
MASSY	Corine MARTI
PALAISEAU	Jean-Jacques GENEST
YERRES	Frédérique HAYE-LEROY



<b>Trésoreries mixtes</b>	
CHILLY-MAZARIN	Michel CEDRA
GRIGNY	Isabelle SABELLICO
LA FERTE ALAIS	Sylvie GRANGE
MONTLHERY	Brigitte BEJET
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	Pierre FERRANDINI



<b>Pôles de Contrôle et d'Expertise</b>	
JUVISY	Philippe GAUTHIER
MASSY	Sandra SIMON
CORBEIL-ESSONNES	Robert PANTANELLA



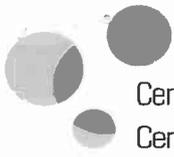
<b>Pôles de Contrôle des revenus du Patrimoine</b>	
CORBEIL-ESSONNES	Marie-Claude COLAS
PALaiseau	Sylvain KAEUFFER



<b>Brigades</b>	
1ère BDV EVRY	Bernard CORONADO
2ème BDV CORBEIL-ESSONNES	Alain MONTUS
3ème BDV MASSY	Françoise GADAUD
5ème BDV MASSY	Michel BERGER
7ème BDV EVRY	Patricia AZOULAY
BCR CORBEIL-ESSONNES	Christine FERRANDINI



<b>Trésoreries SPL</b>	
ARPAJON	Annie MICHEL
BRUNOY	Isabelle LE METAYER
CORBEIL-ESSONNES	Philippe LINQUERCQ
DOURDAN	Brigitte DA COSTA
ESSONNE AMENDES (EVRY)	Patrice LUIS
ETAMPES COLLECTIVITES	Hervé PAILLET
EVRY MUNICIPALE	Thierry MAILLOT
LONGJUMEAU	Ghislaine ALIZADEH
MASSY	Annette CONSTANTIN
ORSAY	Isabelle BAILLOUX
PAIRIE DEPARTEMENTALE (EVRY)	Fabrice PERRIN
PALaiseau	Béatrice WACONGNE
SAVIGNY SUR ORGE	André LOISEL



## DECISION n° 2018-129

### Portant délégation de signature à Madame Emeline FLINOIS, Directeur-adjoint en charge de la cellule nouvel hôpital

**Le Directeur du Groupe hospitalier Nord Essonne,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision n°17/1242 du 29 août 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay en un seul établissement dénommé « Groupe hospitalier Nord Essonne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 11 juin 2014, plaçant pour une durée de 4 ans, à compter du 4 août 2014, Monsieur Guillaume WASMER en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER en qualité de Directeur du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017, portant nomination de Madame Emeline FLINOIS en qualité de Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Yves CONDE en qualité de Directeur adjoint au Groupe hospitalier Nord essonne,

Vu l'organisation de la direction,

# DECIDE

## **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Madame Emeline FLINOIS, Directeur-adjoint en charge de la cellule nouvel hôpital au Groupe Hospitalier Nord-Essonne, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances, actes administratifs, certificats et attestations, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence Régionale de Santé, délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé, Conseil Départemental, Conseil Régional...),
- tous bons de commande quel qu'en soit le montant,
- les contrats et marchés subséquents dont le montant cumulé, reconduction comprise, n'excède pas 25 000 euros hors taxes,
- les courriers portant lettre de rejet et précisions de rejet à l'attention des candidats non retenus dans le cadre d'une consultation d'un marché public avant attribution par le Directeur du Groupe Hospitalier Nord Essonne.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

## **Article 3:**

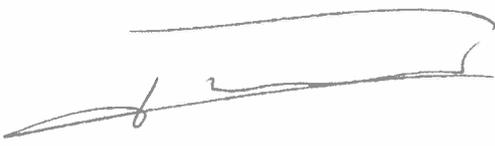
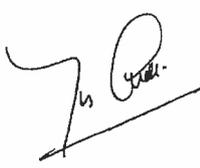
En l'absence du Directeur, Guillaume WASMER, et de Yves CONDE, Directeur adjoint, Directeur de la Stratégie et de la Coordination des pôles, délégation de signature est donnée à Madame Emeline FLINOIS, Directeur-adjoint en charge de la cellule nouvel hôpital au Groupe Hospitalier Nord-Essonne pour signer :

tous actes et décisions, y compris budgétaires, avis, notes de services et courriers internes et externes, pour le Groupe Hospitalier Nord Essonne.

## **Article 4 :**

La présente décision sera communiquée au Trésorier, Receveur du Groupe hospitalier Nord Essonne, et sera publiée dans les conditions réglementaires au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Elle fera également l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 31 décembre 2018.

<p>Le Directeur</p>  <p><b>Guillaume WASMER</b></p>	<p>Le Directeur-adjoint</p>  <p><b>Yves CONDE</b></p>
<p>Le directeur-adjoint en charge de la cellule nouvel hôpital</p>  <p><b>Emeline FLINOIS</b></p>	

## DECISION n° 2018 - 97

### Portant délégation de signature à Monsieur Jérôme KOZLOWSKI Directeur adjoint, Directeur du Système d'information et de l'Organisation

**Le Directeur du Groupe hospitalier Nord Essonne,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision n°17/1242 du 29 août 2017 Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay en un seul établissement dénommé « Groupe hospitalier Nord Essonne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017 portant nomination de **Monsieur Guillaume WASMER** en qualité de Directeur du Groupe hospitalier Nord Essonne

Vu le contrat de travail, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2007, portant nomination de **Monsieur Jérôme KOZLOWSKI** en qualité d'ingénieur en chef classe exceptionnelle contractuel, assurant les fonctions de directeur adjoint depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012 au centre hospitalier de Longjumeau.

Vu le contrat de travail, en date du 7 juillet 2010, portant nomination de **Monsieur Cédric MOULINET** en qualité de technicien supérieur hospitalier 2<sup>ème</sup> classe contractuel au sein de la Direction du Système d'Information et de l'Organisation du centre hospitalier de Longjumeau,

Vu le contrat de travail, en date du 3 Janvier 2011 portant nomination de **Madame Katia STATUTO** en qualité d'Ingénieur Hospitalier au sein de la Direction du Système d'Information et de l'Organisation du centre hospitalier d'Orsay,

Vu le contrat de travail, en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, portant nomination de **Madame Katia BLIN** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers contractuel en charge de la responsabilité du Standard et des Archives au sein de la Direction du Système d'Information et de l'Organisation,

Vu l'organisation de la direction,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jérôme KOZLOWSKI**, Directeur-adjoint, Directeur de la Direction du Système d'Information et de l'Organisation au Groupe Hospitalier Nord-Essonne, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes qui relèvent de son champ de compétence :

- tous les courriers courants et pièces correspondant au fonctionnement de sa direction, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité ;
- toutes les décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de sa direction ;
- les engagements de dépenses dans son secteur d'activité y compris les paiements des avances sur classe 6 et les remboursement des retenues de garantie ;
- les décomptes de sommes dues relatifs à la liquidation des recettes dans le cadre de ses attributions ;
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence sur les personnels placés sous son autorité ;

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme KOZLOWSKI**, Directeur adjoint, Directeur de la Direction du Système d'Information et de l'Organisation au Groupe Hospitalier Nord-Essonne, délégation est donnée selon les secteurs à :

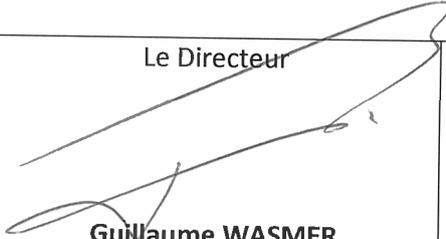
- **Madame Katia STATUTO**, Ingénieur Hospitalier au sein de la Direction du Système d'Information et de l'Organisation du Groupe Hospitalier Nord-Essonne, pour signer, dans la limite de ses attributions tout document relatif au secteur des applicatifs et de la sécurité.
- **Monsieur Cédric MOULINET**, technicien supérieur hospitalier 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction du Système d'Information et de l'Organisation du Groupe Hospitalier Nord-Essonne, pour signer, dans la limite de ses attributions tout document relatif au secteur technique.
- **Madame Katia BLIN**, adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction du Système d'Information et de l'Organisation au Groupe Hospitalier Nord-Essonne, pour signer, dans la limite de ses attributions tout document se rapportant exclusivement à la gestion des standards et des archives.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation du Système d'Information.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Trésorier, Receveur du Groupe Hospitalier Nord Essonne, et sera publiée dans les conditions réglementaires au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Elle fera également l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 25 septembre 2018

<p>Le Directeur</p>  <p><b>Guillaume WASMER</b></p>	<p>Le Directeur Adjoint</p>  <p><b>Jérôme KOZLOWSKI</b></p>
<p>L'Ingénieur Hospitalier</p>  <p><b>Katia STATUTO</b></p>	<p>Le Technicien supérieur hospitalier</p>  <p><b>Cédric MOULINET</b></p>
	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers</p>  <p><b>Katia BLIN</b></p>